

ANNEXE
Fonds régions et ruralité (FRR)
Volet 3 – Axe soutien à la vitalisation

1. Portée du programme et principes généraux

Le fonds de soutien à la vitalisation découle des grandes priorités de vitalisation privilégiés par la MRC et des types de projets qu'elle souhaite voir se développer sur son territoire. Il comporte des modalités spécifiques, tout en respectant les principes généraux établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le cadre s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC des Basques. Une attention particulière peut être portée aux projets générant des retombées directes dans les municipalités présentant des défis accrus en matière de vitalité.

Les modalités propres au programme vitalité s'ajoutent aux règles générales du FRR – volet 3 et doivent être respectées en tout temps. Elles viennent donc compléter le cadre normatif en vigueur mais ne peuvent l'assouplir

2. Admissibilité

2.1 Organismes admissibles

- Municipalités locales
- MRC et autres organismes municipaux
- Communautés autochtones
- Organismes à but non lucratif
- Coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier
- Entreprises d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier
- Les fondations d'hôpitaux lorsque le projet a des bénéfices pour la communauté;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, ainsi que leurs organismes associés lorsque le projet a des bénéfices pour la communauté;

2.2 Organismes non admissibles

- Organismes à but lucratif
- Personnes morales souhaitant démarrer une entreprise
- Organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

2.3 Projets admissibles

- Les projets doivent s’inscrire dans les priorités d’actions de la MRC du présent cadre, constituer des initiatives ponctuelles et non récurrentes, et exclure les charges permanentes liées au fonctionnement courant du promoteur.

2.4 Projets non admissibles

- Projets contraires à une politique ou à une règle gouvernementale
- Projets liés au commerce de détail ou à la restauration, sauf les services de proximité sans concurrence déloyale portés par un organisme admissible
- Projets liés aux services de santé
- Projets relevant de l’administration municipale (ex. : entretien de voirie, hôtels de ville, garages municipaux)
- Projets liés à un lieu de culte, sauf reconversion à vocation collective
- Projets liés à l’habitation
- Projets de fonctionnement courant (salaires permanents, frais d’opération, dettes)
- Projets déjà réalisés ou amorcés avant le dépôt officiel
- Projets à caractère politique ou religieux
- Projets sans retombées collectives
- Projets hors du territoire de la MRC
- Projets dupliquant inutilement des services existants

2.5 – Dépenses non admissibles

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;

3. Modalités propres à certains projets

- Le programme vitalité ne prévoit pas de modalité d’intervention spécifique. L’ensemble des projets est analysé selon des critères uniformes d’admissibilité et de priorisation, en fonction de leurs retombées économiques et territoriales.

4. Modalités financières

4.1 Taux de contribution et plafonds

L’aide financière accordée est limitée à 100 000 \$ par projet, afin d’assurer une répartition équitable des ressources entre les initiatives soutenues. Toutefois, certains projets d’envergure régionale peuvent exceptionnellement bénéficier d’un soutien financier plus élevé, jusqu’au maximum autorisé de 250 000 \$ (voir 9. Projets d’envergure régionale).

4.2 Contribution du promoteur

Lors du montage financier, la contribution du promoteur doit être de nature financière et représenter au minimum 10 % du coût total du projet.

4.3 Règles de cumul des aides financières

Le cumul des aides financières directes ou indirectes provenant des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les entités municipales et les crédits d'impôt, ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles. Toutes les formes d'aide publique sont comptabilisées à 100 % de leur valeur.

4.4 Modalités complémentaires

- **Versements** : un premier versement pouvant atteindre 90 % est effectué au début du projet. Le solde de 10 % est versé après l'approbation de la reddition de comptes finale.
- **Contingences** : jusqu'à 10 % des dépenses admissibles peuvent être prévus pour couvrir les imprévus.
- **Dépenses sans soumission** : les dépenses réalisées sans appel de soumissions sont limitées à 10 % du budget total du projet.
- **Améliorations locatives** : lorsque le promoteur n'est pas propriétaire, un bail minimal de 5 ans est requis pour rendre ces dépenses admissibles.

5. Gouvernance et rôles

5.1 Comité de préanalyse

Le comité de préanalyse examine les projets afin d'en assurer la conformité, la qualité et la solidité financière avant leur transmission au comité d'analyse. Il vérifie la complétude des documents, attribue des notes à l'aide d'une grille d'analyse (voir annexe 3) et prépare une fiche de présentation. Le comité de préanalyse est composé des conseillers en développement de la MRC et du CLD.

5.2 Présentation des projets

Les projets sont présentés au comité de vitalisation par le conseiller en développement local et territorial. Les conseillers accompagnateurs peuvent être invités à participer lorsque requis.

5.3 Comité de vitalisation

Nommé par le conseil de la MRC des Basques, le comité de vitalisation analyse les projets soumis, évalue leur conformité aux priorités d'action et aux modalités du FSDE et formule des recommandations.

5.4 Conseil de la MRC

Le conseil de la MRC **statue sur l'octroi de l'aide financière**, sur la base des recommandations du comité de vitalisation, par voie de résolution.

6. Procédure de dépôt et d'analyse des demandes

1. **Prise de connaissance des documents**
Lecture du cadre de vitalisation, du formulaire et des pièces obligatoires.
2. **Validation de l'admissibilité**
Contact préalable avec le conseiller en développement local et territorial.
3. **Préparation et accompagnement**
L'accompagnement par un conseiller est obligatoire avant le dépôt officiel.
4. **Dépôt officiel**
Transmission de la demande complète au conseiller en développement local et territorial.
5. **Analyse et décision**
Analyse par le comité de préanalyse (voir grille d'analyse en annexe) recommandation du comité d'analyse et décision du conseil de la MRC.
6. **Confirmation et mise en œuvre**
Transmission d'une réponse écrite et signature de la convention.
7. **Reddition de comptes**
Dépôt d'un rapport final et versement du solde après validation.

7. Engagements et obligations du promoteur

Le promoteur s'engage notamment à fournir tous les documents requis, respecter les délais, réaliser le projet tel qu'approuvé, produire une reddition de comptes complète. Informer la MRC de toute intention de changement touchant la structure, les activités ou la propriété de l'organisme. Toute réaffectation de plus de 5 000 \$ entre postes budgétaires doit être autorisée. En cas de non-respect, l'aide financière peut être suspendue ou retirée.

8. Disponibilités budgétaires

Un budget global de 2 740 935 \$ est prévu pour la durée de l'entente. La répartition s'effectue sur trois ans, selon les disponibilités financières, les priorités d'action de la MRC et la priorisation des projets.

9. Projets d'envergure régionale

Certains projets peuvent être reconnus comme projets d'envergure régionale lorsqu'ils présentent une portée territoriale élargie, une offre structurante, un effet levier, un rayonnement accru et des retombées mesurables pour l'ensemble de la MRC. Ces projets peuvent bénéficier d'un soutien financier supérieur, jusqu'à un maximum de 250 000 \$.

10. Priorités d'action

1. Soutenir les services de proximité et l'économie du territoire
2. Soutenir les infrastructures communautaires, culturelles, de sports et de loisirs tout en accompagnant les initiatives portées dans ces domaines
3. Renforcer la cohésion sociale, la santé, la sécurité du milieu et le dynamisme communautaire
4. Faire rayonner et soutenir la culture, le patrimoine et les loisirs culturels comme leviers de vitalité
5. Accroître l'attractivité du territoire comme milieu de vie et comme destination touristique quatre saisons
6. Soutenir la création et la mise en valeur des parcs et des espaces extérieurs
7. Agir pour l'environnement et le climat
8. Poursuivre le développement et la mise en valeur du milieu agroalimentaire

11. Visibilité

Les promoteurs dont les projets sont financés par la MRC dans le cadre du FSPS doivent offrir une visibilité proportionnelle à la contribution financière de la MRC, en tenant compte des autres partenaires. Les promoteurs s'engagent à respecter les normes d'utilisation graphique du logo de la MRC Les Basques, lesquelles seront précisées dans une politique de visibilité. Les promoteurs devront transmettre des photos ou documents illustrant la visibilité accordée. En cas de non-respect, un remboursement pourrait être exigé conformément au protocole d'entente.

12. Personne-ressource et accompagnement

Tout projet doit avoir fait l'objet d'un accompagnement préalable par un conseiller en développement de la MRC.

Personne-ressource

Sébastien Ouellet

Conseiller en développement local et territorial

MRC des Basques

418 851-3206, poste 3135

ruralite@mrcdesbasques.com